CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
AG
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

Conseil d'Administration

N° 25.005

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE MERCREDI VINGT-SIX FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, MAKHLOUFI
PASQUINI, SERRA, SUFFREN, TOMASI
Messieurs ESCANES, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LANTENOIS
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Monsieur AINIE
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations :
Monsieur COCHET (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 21 Février 2025

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 11

OBJET : Autorisation de signature de la modification n° 2 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT2 : Nettoyage de la vitrerie.

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre du marché n° 2022/18 LOT 2 dont le titulaire est l'entreprise **SONEPRO**, et afin de prendre en compte la demande de clarification des modalités de révision des prix émise par le trésorier payeur, en particulier sur la définition des termes de référence, il convient de procéder à une reformulation de l'article 6.2 du CCAP relatif à la révision de prix.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille d'autoriser la signature de cette modification de marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2181-3 et R. 2194-1 et suivants,
Vu la délibération n° 22.061 du 20 octobre 2022 autorisant la signature du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT2 : Nettoyage de la vitrerie,
Vu la délibération n° 23.032 du 27 mars 2023 autorisant la signature de la modification n° 2 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT2 : Nettoyage de la vitrerie,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n° 2 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT2 : Nettoyage de la vitrerie, dont le titulaire est l'entreprise SONEPRO.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal, est habilité à signer cette modification de marché.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées comme suit :

Budget 10 – 30 - 50 – 80 – Chapitre 011 – Nature 6283 – COMP

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2
MARCHÉ 2022/018 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES DIFFERENTS SITES DU C.C.A.S. DE MARSEILLE
LOT2 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE.

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'action Sociale de Marseille
Immeuble Quai Ouest - 50 Rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille Cedex 03
Représenté par la Vice-Présidente du Conseil d'Administration **Madame Audrey GARINO**

et

SONEPRO
Actipôle 12 -bâtiment A
7 Traverse Gaston de Flotte
13012 MARSEILLE

Il est ARRÊTÉ et CONVENU ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ

Dans le cadre du marché 2022/18 ayant pris effet le 02/01/2023 avec l'entreprise **SONEPRO** et afin de permettre une interprétation identique de la clause de révision des prix prévue à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), par le Titulaire, le C.C.A.S. de Marseille et le Comptable Payeur, il convient de prendre en compte une reformulation de cet article.

ARTICLE 2 : REFORMULATION DE L'ARTICLE 6.2 DU CCAP (Cahier des charges Administratives Particulières)

La phrase relative à la révision de prix est **abrogée et remplacée par :**

A chaque période de reconduction du marché, et sous réserve d'une reconduction tacite du C.C.A.S., les prix mentionnés dans le marché pourront être révisés, **à l'initiative du titulaire du marché**, par application de la formule suivante :

P1 = Po x (0,15 + 0,85 x IPP / IPPo)

Po : Prix unitaires à la signature du marché.
P1 : Prix unitaires révisés.

IPP : INSEE - Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises – Services de nettoyage Identifiant : **010546132.**

IPPo : INSEE - Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises – Services de nettoyage Identifiant : **010546132 -> indice du mois de la signature du marché par le Pouvoir Adjudicateur.**

Le trimestre " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

La valeur des indices « o » est celle du mois de la signature marché par le Pouvoir Adjudicateur. La révision sera appliquée après la publication de l'indice.

Dans le cas d'une substitution d'indices induite par la réglementation, le nouvel indice remplaçant sera celui proposé par l'INSEE.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET CLAUSES DIVERSES

La modification du marché n°1 du marché n° 2022/18 susvisée est abrogée.
La présente modification de marché reste soumise aux dispositions du marché d'origine, auquel elle n'apporte aucune autre novation.

Toutes les clauses, conditions générales et particulières initiales restent applicables sans exception, modification ni réserve.

A Marseille le 2025

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité
des droits

LE TITULAIRE DU MARCHE

Sylvaine FIGLIOLI
Présidente